

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique et ses textes d'application ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité de service intitulée « Ecole de l'Inserm ».

Article 2 : Cette unité de service est référencée pour l'Inserm : US 69.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
INSERM
101 rue de Tolbiac
75013 Paris
France

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation Régionale Siège.

Article 5 : Monsieur Boris BARBOUR est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2031.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier SAMUEL